



LE REGLEMENT DES EPREUVES



ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Les coureurs du Pignada organisent le dimanche 02 avril 2023 **LE FESTIVAL TRAIL DU CŒUR DES LANDES**

ARTICLE 2 : LIEU DE LA MANIFESTATION

Le rendez-vous de l'épreuve se situe au hall des sports de Pontonx sur l'Adour (40465).
Les départs et arrivées s'effectueront au hall des sports.



LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 3 : LES EPREUVES

FESTIVAL TRAIL DU CŒUR DES LANDES : Course nature de 10 km

FESTIVAL TRAIL DU CŒUR DES LANDES : Trail court de 21 km

FESTIVAL TRAIL DU CŒUR DES LANDES : Trail long de 42 km

FESTIVAL TRAIL DU CŒUR DES LANDES : Rando gourmande (*non chronométrée*) de 10 km

ARTICLE 4 : HORAIRES

Les départs seront donnés du hall des sports de Pontonx :

- 08H00 : Trail long de 42 km
- 09H00 : Trail court de 21 km
- 10H00 : Trail court de 10 km
- 10H10 : Rando gourmande de 10 km

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES COURSES

- Le départ des épreuves se feront en ligne. Le chronomètre se déclenchera au moment de chaque départ.
- Le classement se fera sur le temps de passage sur la ligne d'arrivée.
- Chaque épreuve se courra en semi-autonomie.
- Aucun coureurs ne sera autorisé à prendre le départ 5 minutes après le lancement de la course.
- La rando gourmande ne sera pas chronométrée.



LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font uniquement en ligne, **Pas d'inscription sur place.**

Les paiements se font **UNIQUEMENT PAR CARTE BANCAIRE** à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

NB : toute inscription est ferme et définitive dès votre inscription et paiement via la plateforme.

Lien vers les inscriptions à partir du site : www.lescoureursdupignada.fr

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

- Retrait des dossards le samedi 1^{er} avril 2023 de 10h00 à 16h00 chez notre partenaire **HYUNDAI Za La Carrere, 110 Impasse Carrère 40990 Saint-Vincent-de-Paul**
- Retrait possible le jour de la course, dimanche 2 avril 2023, 30 minutes maximum avant le départ des courses.

ARTICLE 8 : TARIFS

Le tarif comprend :

- L'inscription à la course
- La collation d'accueil
- Les lots de bienvenue
- Les ravitaillements
- Les massages
- Les animations
- Le lot finisher

**Repas en supplément :
5€**

Tarifs :

- | | | |
|------------------------------|----------|---------------------------|
| • Trail long de 42 km : | 40 €uros | 100 coureurs maxi |
| • Trail court de 21 km : | 20 €uros | 150 coureurs maxi |
| • Trail court de 10 km : | 9 €uros | 150 coureurs maxi |
| • Rando gourmande de 10 km : | 5 €uros | 100 marcheurs maxi |



LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENT ET RESTAURATION

- Un « café - gourmandises » offert à chaque participant avant le départ.
- Un repas « **SPORTIF** » préparé par un **CHEF** sera servi entre 11h30 et 16h00 au hall des sports

Inscription au repas lors de l'inscription à la course : 5€ par personne

- Trail long de 42 km : 4 ravitaillements
 - Trail court de 21 km : 2 ravitaillements
 - Trail court de 10 km : 1 ravitaillement à l'arrivée
 - Rando gourmande de 10 km : 1 ravitaillement à l'arrivée
- Une buvette et restauration payantes seront établies sur place durant toute la journée.

ARTICLE 10 : EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

- Gobelet souple pour les ravitaillements – **Pas de verre aux ravitaillements.**
- Dossard avec puce à porter sur le devant – Visible par le chronométrateur.

ARTICLE 11 : ESPACE COUREURS

- Un espace coureurs situé au hall des sports permettra à chaque concurrent de laisser des affaires, du ravitaillement toute la journée.
- Toilettes et douches seront à disposition des coureurs sur place toute la journée.



LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 12 : CLASSEMENT ET DOTATION

Des récompenses seront attribuées pour LE FESTIVAL TRAIL DU CŒUR DES LANDES :

- Les 3 premières femmes de chaque course
- Les 3 premiers hommes de chaque course

ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE

Chaque concurrent autorise l'organisateur à utiliser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive lors de la manifestation, et ce sur tout support (site internet, brochure, vidéos, ...) en vue d'une exploitation à des fins promotionnelles, une fois la manifestation passée, selon l'article 226-8 du code pénal.

ARTICLE 14 : ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

En participant à cette épreuve, vous vous engagez à minimiser l'impact écologique de l'épreuve en ne laissant aucune trace du passage de la course, en ayant une gestion rigoureuse des déchets (récupération et tri des déchets).

ARTICLE 15 : MODIFICATION ET ANNULATION DE LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours prévu initialement en fonction des différentes contraintes : état du terrain, météorologiques, décisions administratives. Aussi, l'organisateur peut prendre la décision d'annuler la manifestation dans les circonstances citées ci avant.

En cas d'annulation, l'association des coureurs du Pignada transférera les inscrits de l'édition 2023 sur l'édition suivante. Si l'inscrit ne souhaite pas participer à l'édition suivante, il devra en tenir informé l'organisateur par email à l'adresse suivante jamet.philippe40@gmail.com.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le compose. Il en accepte toutes les clauses.

Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement fera l'objet d'une exclusion de la course.